

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N°  
453/2010

**PRESTOBENT 1 pour 4**

Page 1(13)

Référence : 000000489299

Date de révision : 14.01.2013

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 28.05.2013

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial :  
**PRESTOBENT 1 pour 4**

Code article : 256623

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange**

Branche industrielle : Industries diverses  
Type d'utilisation : absorbants et adsorbants

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Identification de la société**

Clariant Production (France)

Rue du Flottage – BP.1  
60350 Trosly Breuil  
N° de téléphone : +33 3 44 85 40 00

**Informations concernant la substance/le mélange**

Product Stewardship Dpt.  
tel.: +33 1 72 85 70 20  
E-mail: France.ProductSafety@clariant.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 45 42 59 59 (24 h)

Institut National de Recherche et de Sécurité  
+33 1 45 42 59 59 (24/7)

**SECTION 2: Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon la Directive CE (67/548/CEE ou 1999/45/CE et amendements suivants)

Catégorie de danger/Catégorie	Symbole de danger	Phrases-R
	irritant	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
	irritant	Risque de lésions oculaires graves.
	irritant	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage conforme aux Directives européennes (67/548/CEE ou 1999/45/CE et

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N°  
453/2010

**PRESTOBENT 1 pour 4**

Page 2(13)

Référence : 000000489299

Date de révision : 14.01.2013

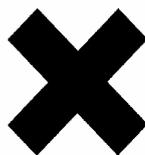
Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 28.05.2013

**amendements suivants)**

Soumis à étiquetage réglementaire.

Symboles/Indications de danger



irritant

Phrases-R :

37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Phrases-S :

36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
28.1	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau.
24	Éviter le contact avec la peau.

**2.3. Autres dangers**

Le produit contient moins de 1% poids de RCS (Silice Cristalline Respirable)

En fonction du maniement et de l'utilisation (moudre, sécher, emballer), une poussière fine respirable peut être produite. La poussière contient de la poussière fine de quartz. Une inhalation prolongée et / ou importante de poussière fine de quartz peut provoquer une fibrose pulmonaire, désignée usuellement comme silicose. Les symptômes les plus importants de la silicose sont la toux et le manque d'air. Une exposition professionnelle à la poussière fine doit être surveillée et contrôlée. Lors du maniement du produit, Il faut utiliser des méthodes et techniques pour minimiser ou empêcher la formation de poussières.

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Caractérisation chimique :**

Mélange de bentonite et ciment

**Composants dangereux :**

**Ciment Portland**

Concentration :  $\geq 20 \%$   
Numéro CAS : 65997-15-1

Classification substance dangereuse CE

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 453/2010

**PRESTOBENT 1 pour 4**

Page 3(13)

Référence : 000000489299

Date de révision : 14.01.2013

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 28.05.2013

Xi	irritant	R 37/38 R 41 43
----	----------	-----------------------

Le texte des phrases R est mentionné à la section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales :

Oter immédiatement les vêtements imprégnés de poussière.  
S'assurer que les personnes affectées aux premiers secours connaissent le produit impliqué et prennent les mesures de protection (par ex. port de vêtement de protection personnelle).

#### Après inhalation :

En cas d'inhalation, faire respirer de l'air frais et demander l'avis d'un médecin.

#### Après contact cutané :

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
En cas de manifestation cutanée persistante, consulter un médecin.

#### Après contact oculaire :

Rincer immédiatement avec de l'eau courante, maintenir les paupières ouvertes. Consulter un spécialiste.

#### Après ingestion :

Ne pas provoquer de vomissements. Garder le patient au calme et demander l'assistance d'un médecin.  
Si la victime est consciente, immédiatement après l'ingestion, rincer la bouche, ne rien donner à boire.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes :

Les symptômes possibles connus sont ceux qui sont déduits de l'étiquetage (voir Section 2).

#### Dangers :

Pas d'autres risques connus, excepté ceux déduits de l'étiquetage (voir section 2).

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Prescription :

Traitement symptomatique.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés :

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 453/2010

## PRESTOBENT 1 pour 4

Page 4(13)

Référence : 000000489299

Date de révision : 14.01.2013

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 28.05.2013

### Moyens d'extinction déconseillés :

Jet d'eau à grand débit

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas inflammable et ne provoque pas d'incendies, aucun produit de décomposition dangereux ne peut être produit.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection particulier dans la lutte contre l'incendie :

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Risque de glissade particulier lorsque le produit écoulé/déversé entre en contact avec de l'eau.

#### Données complémentaires :

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Ne pas soulever de tourbillons de produit.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.

Porter un équipement individuel de protection approprié.

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

Éviter la formation de poussières.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter l'inhalation de la poussière.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Retenir l'eau souillée/l'eau d'extinction d'incendie.

Ne pas rejeter à l'égout, dans l'eau et dans la terre.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement étiquetés.

Si le produit tombe d'un camion sur la route, installer des panneaux d'avertissement et aspirer le produit au moyen d'un aspirateur sous vide.

### 6.4. Référence à d'autres sections

#### Indications complémentaires :

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.

Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N°  
453/2010

**PRESTOBENT 1 pour 4**

Page 5(13)

Référence : 000000489299

Date de révision : 14.01.2013

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 28.05.2013

**Précautions lors de la manipulation :**

- Eviter la formation et le dépôt de poussières.
- Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.
- Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- Eviter tout contact avec le produit.
- Conserver le récipient bien fermé.
- Limiter les quantités stockées sur le lieu de travail.

**Mesures d'hygiène :**

- Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail.
- Protéger la peau en appliquant une pommade.
- Enlever immédiatement les vêtements imprégnés et ne les réutiliser qu'après nettoyage complet.
- Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail.

**Prévention des incendies et des explosions :**

- Observer les règles générales de protection contre le feu.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs :**

- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

**Indications concernant les stockages en commun :**

- Ne pas stocker ou transporter avec des produits alimentaires.

**Données complémentaires :**

- Maintenir les récipients hermétiquement fermés.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

- Aucune autre recommandation.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limite d'exposition**

Bentonite (Poussière)

Bases réglementaires / Listes réglementaires	Révision	Type de valeur	Valeurs	Remarques
Nepsi (European Network on Silica)	1/2006	Limite(s) d'exposition Poussière totale	10 mg/m3	
Nepsi (European Network on Silica)	1/2006	Limite(s) d'exposition Fraction alvéolaire	3 mg/m3	<a href="http://www.nepsi.eu/agreement-good-practice-guide/occupational-exposure-limits.aspx">http://www.nepsi.eu/agreement-good-practice-guide/occupational-exposure-limits.aspx</a>

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 453/2010

**PRESTOBENT 1 pour 4**

Page 6(13)

Référence : 000000489299

Date de révision : 14.01.2013

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 28.05.2013

silice (poussières de quartz) ( Dust)  
Numéro CE: 238-878-4  
Numéro CAS : 14808-60-7

Bases réglementaires / Listes réglementaires	Révision	Type de valeur	Valeurs	Remarques
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS) France. Valeurs Limites d'Exposition Professionnelles (VLE/VME)	2010-04-13	Moyenne pondérée dans le temps Fraction alvéolaire	0,1 mg/m <sup>3</sup>	

#### Valeurs DNEL/DMEL

Les valeurs DNEL/DMEL ne sont pas disponibles.

#### Valeurs PNEC

Les valeurs PNEC ne sont pas disponibles.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Une ventilation locale est recommandée. Une ventilation mécanique peut être utilisée.

#### Mesures générales de protection :

Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.  
La douche et le rince oeil de sécurité doivent être dans la zone de travail.  
Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
Ne pas inhaler les poussières.

**Protection respiratoire :** - protection respiratoire en cas d'aspiration insuffisante ou d'exposition prolongée.  
- filtre à combinaison multiple ABEK/P3

**Protection des mains :** En cas d'exposition prolongée :  
- gants en caoutchouc butyle  
En cas de brève exposition (dispositif de protection) :  
- gants en caoutchouc nitrile

**Protection des yeux :** Selon le risque, prévoir une protection des yeux suffisante (lunettes de sécurité avec protections latérales ou lunettes à coques, et si nécessaire, une protection faciale).

**Protection corporelle :** - combinaison de protection

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Etat physique :** solide  
**Etat :** solide  
**Granulométrie :** < 5 µm < 20 %  
**Couleur :** gris clair  
**Odeur :** inodore

Fiche de données de sécurité  
conforme au Règlement (CE) N°  
453/2010

**PRESTOBENT 1 pour 4**

Page 7(13)

Référence : 000000489299

Date de révision : 14.01.2013

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 28.05.2013

<b>pH :</b>	11 - 13,5 (20 °C) en solution aqueuse
<b>Point de fusion :</b>	> 450 °C Méthode : Directive 84/449/CEE, A.1 Les indications se rapportent au composant principal.
<b>Température d'ébullition :</b>	non applicable
<b>Point d'éclair :</b>	Cette information n'est pas applicable pour les solides.
<b>Vitesse d'évaporation :</b>	Cette information n'est pas applicable pour les solides.
<b>Limite inférieure d'explosibilité :</b>	non applicable
<b>Limite supérieure d'explosibilité :</b>	non applicable
<b>Pression de vapeur :</b>	non applicable
<b>Densité relative de vapeur par rapport à l'air :</b>	Cette information n'est pas applicable pour les solides.
<b>Densité relative:</b>	non disponible
<b>Solubilité dans l'eau :</b>	< 1,5 g/l Méthode : Directive 84/449/CEE, A.6 Les données se rapportent au composant actif.
<b>Coefficient de partage n-Octanol/eau (log Pow) :</b>	non applicable inorganique
<b>Température d'inflammation :</b>	non applicable
<b>Température d'auto-inflammation :</b>	Méthode : Directive 84/449/CEE, A.16 pas de température relative d'auto-allumage au-dessous de 400 °C Les indications se rapportent au composant principal.
<b>Décomposition thermique :</b>	non disponible
<b>Viscosité (dynamique) :</b>	Cette information n'est pas applicable pour les solides.
<b>Viscosité (cinématique) :</b>	Cette information n'est pas applicable pour les solides.
<b>Viscosité (durée d'écoulement) :</b>	Cette information n'est pas applicable pour les solides.
<b>Propriétés explosives :</b>	- Selon la réglementation UE Santé/Travail : non explosif Méthode : Jugement d'expert
<b>Propriétés comburantes :</b>	Type d'effet comburant : Non comburant Méthode : Jugement d'expert

**9.2. Autres informations**

<b>Masse volumique :</b>	0,9 - 1,1 g/cm <sup>3</sup>
<b>Densité apparente :</b>	non disponible
<b>Tension superficielle :</b>	non applicable

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

aucun, si l'utilisation et la manipulation sont conformes aux notices techniques.

### 10.4. Conditions à éviter

Forme des couches glissantes/grasses avec l'eau.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Informations relatives au produit lui-même :

<b>Toxicité orale aiguë :</b>	Données non disponibles.
<b>Toxicité dermale aiguë :</b>	donnée non disponible
<b>Toxicité aiguë par inhalation :</b>	donnée non disponible
<b>Irritation primaire cutanée :</b>	Irritant. Méthode : Valeur calculée Calculé selon la Directive 1999/45/CE
<b>Irritation oculaire :</b>	Irritant. Méthode : Valeur calculée Directive 1999/45/CE
<b>Sensibilisation :</b>	sensibilisant Méthode : Calculé Directive 1999/45/CE
<b>Evaluation de la mutagénicité :</b>	non disponible
<b>Cancérogénicité :</b>	non disponible

**Toxicité pour la reproduction/fertilité :** non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique :** non disponible

**Danger par aspiration :**

Les données concernant la toxicité par aspiration ne sont pas disponibles.

**Remarques :**

Le produit n'ayant pas été testé, les informations sont celles obtenues à partir des propriétés des constituants.

Classification selon les procédures de calcul de la Directive toutes préparations (1999/45/CE).

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

**Informations relatives au produit lui-même :**

**Toxicité sur poissons :** non disponible

**Toxicité sur daphnies :** non disponible

**Toxicité sur algues :** non disponible

**Toxicité sur les plants terrestres :** non disponible

### 12.2. Persistance et dégradabilité

**Informations relatives au produit lui-même :**

**Biodégradabilité :** Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

**Informations relatives au produit lui-même :**

**Bioaccumulation :** Non pertinent pour les substance inorganiques

### 12.4. Mobilité dans le sol

**Informations relatives au produit lui-même :**

**Transport et distribution entre les compartiments de l'environnement :** (Sol)  
Faible potentiel d'adsorption (basé sur les propriétés de la substance)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

**Informations relatives au produit lui-même :**

Non pertinent pour les substance inorganiques

## 12.6. Autres effets néfastes

**Informations relatives au produit lui-même :**

**Informations écotoxicologiques complémentaires**

Classification déterminée par calcul d'après la directive "préparations" (1999/45/CE).

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Produit :**

Sous réserve de respecter les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec la société d'enlèvement et les autorités compétentes, le produit doit être transporté dans un centre d'élimination des déchets approprié et agréé.

**Emballage non nettoyé :**

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### Section 14.1. à 14.5.

<b>ADR</b>	Marchandise non dangereuse
<b>ADN</b>	Marchandise non dangereuse
<b>RID</b>	Marchandise non dangereuse
<b>IATA</b>	Marchandise non dangereuse
<b>IMDG</b>	Marchandise non dangereuse

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC (International Bulk Chemicals Code)

Aucun transport en vrac conformément au recueil IBC.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 453/2010

**CLARIANT****PRESTOBENT 1 pour 4**

Page 11(13)

Référence : 000000489299

Date de révision : 14.01.2013

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 28.05.2013

En présence de poussières alvéolaires contenant une ou plusieurs formes de Silice cristalline et d'autres poussières non silicogènes, la condition suivante doit être satisfaite :

$$\text{Cns/Vns} + \text{Cq}/0,1 + \text{Cc}/0,05 + \text{Ct}/0,05 \leq 1$$

Cns représente la concentration en poussières alvéolaires non silicogènes en mg/m<sup>3</sup>, Vns la valeur limite moyenne d'exposition pour les poussières alvéolaires sans effet spécifique (5 mg/m<sup>3</sup>).

Cq, Cc et Ct les concentrations respectives en Quartz, Cristobalite et Tridymite en mg/m<sup>3</sup> (article R.4412-154 et R.4412-155 du code du travail).

L'arrêté du 10 avril 1997 précise les méthodes de prélèvement et d'analyse pouvant être employées pour les contrôles d'exposition.

- Tableau No. 8 : Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium).

### Règlementations particulières :

A part les données/règlementations spécifiées dans cette section, aucune information complémentaire n'est disponible concernant la sécurité, la protection de la santé et de l'environnement.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Etant donné que la substance principale contenue dans ce produit n'est ni classée comme dangereuse selon la Directive 67/548/CEE, ni évaluée comme une substance PBT ou vPvB, l'évaluation de la sécurité chimique (CSA) n'est pas nécessaire selon la Réglementation REACH.

## SECTION 16: Autres informations

Dialogue social sur la silice cristalline alvéolaire :

Le 25 avril 2006 a été signé un accord multisectoriel concernant la protection de la santé des travailleurs par l'observation de bonnes pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent. Cet accord autonome, soutenu financièrement par la Commission Européenne, est basé sur un guide des bonnes pratiques. Les dispositions définies dans l'accord sont entrées en vigueur le 25 octobre 2006. L'accord a été publié dans le journal officiel de l'Union Européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord, ses annexes ainsi que le guide des bonnes pratiques sont consultables sur le site <http://www.nepsi.eu> et proposent des informations et des instructions utiles concernant la manipulation des produits contenant de la silice cristalline alvéolaire. Les références bibliographiques sont disponibles auprès d'EUROSIL (association européenne des producteurs de silice).

L'exposition prolongée et/ou intensive à la poussière contenant de la silice cristalline alvéolaire peut entraîner la silicose, une fibrose nodulaire pulmonaire progressive causée par le dépôt dans les poumons de fines particules de silice cristalline alvéolaire.

En 1997, un groupe de travail du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur les lieux de travail est cancérigène pour l'homme. Cependant il a indiqué que toutes les situations industrielles et tous les types de silice cristalline ne sont pas incriminés. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérigénicité des produits chimiques pour l'homme ; Silice, poussières de silice et fibres organiques, 1997, vol. 68, CIRC, Lyon, France.)

En juin 2003, le SCOEL (le Scientific Committee on Occupational Exposure Limits de l'UE) a conclu que le principal effet sur l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 453/2010

**PRESTOBENT 1 pour 4**

Page 12(13)

Référence : 000000489299

Date de révision : 14.01.2013

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 28.05.2013

alvéolaire est la silicose. « Il y a suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est augmenté chez les personnes atteintes de silicose (et apparemment, pas chez les travailleurs non silicosés exposés aux poussières de silice dans les carrières et l'industrie céramique). Par conséquent, prévenir l'apparition de la silicose réduira d'autant le risque de cancer... » (SCOEL SUM doc 94-final, juin 2003.)

Il existe donc un faisceau de preuves indiquant que l'accroissement des risques de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. Le respect des limites d'exposition réglementaire en milieu professionnel déjà fixées et l'application de mesures supplémentaires en matière de gestion des risques, là où c'est nécessaire, devraient suffire à assurer la protection des travailleurs contre la silicose (voir chapitre 16 ci-dessous).

**Conseils en formation :** Les collaborateurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à l'utilisation et à la manipulation de ce produit conformément aux règles en vigueur.

**Sources des principales données utilisées pour établir la Fiche de Données de Sécurité :** Creutzenberg O, Hansen T, Ernst H & Muhle H (2008) Toxicity of a quartz with occluded surfaces in a 90 day intratracheal instillation study in rats; Inhalation toxicology. 20: 995-1008

#### Liste des types de risques particuliers selon le chapitre 3 (phrases-R) :

- 37/38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
- 41 Risque de lésions oculaires graves.
- 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### Légende

- ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
- ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses pas voies routières
- AOX Composés organiques halogénés adsorbables
- CAS Chemical Abstracts Service
- DMEL Niveau dérivé à effet minimum (substances génotoxiques)
- DNEL Niveau sans effet dérivé
- CE50 Moyenne de la concentration maximale effective
- GHS Système général harmonisé
- IATA Association International du Transport Aérien
- IMDG Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
- CL50 Concentration létale, 50 %
- DL50 Dose létale 50 %
- MARPOL Convention International pour la Prévention de la Pollution par les Navires
- NOAEC Concentration Sans Effet Nocif Observé
- NOEAL Dose Sans Effet Nocif Observé
- NOEC Concentration Sans Effet Observé
- OEL Limite d'exposition professionnelle
- PBT Persistantes, Bioaccumulables, Toxiques
- PEC Concentration Prévisible dans l'Environnement
- PNEC Concentration Prévisible Sans Effet

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) N° 453/2010



**PRESTOBENT 1 pour 4**

Page 13(13)

---

Référence : 000000489299

Date de révision : 14.01.2013

Version : 1 - 0 / F

Date d'impression : 28.05.2013

---

REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques
RID	Règlement International de Transport Ferroviaire des Substances Dangereuses
SVHC	Substances Extrêmement Préoccupantes
vPvB	très Persistante et très Bioaccumulable

---

Ces informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et ont pour objet d'apporter une description générale de nos produits et de leurs applications possibles. CLARIANT n'accorde aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude, l'adéquation, la quantité ou l'absence de défaut et n'assume aucune responsabilité qui serait en relation avec l'utilisation des informations fournies. Chaque utilisateur des produits concernés est responsable de l'adéquation entre les produits de la société CLARIANT et l'application qu'il entend en effectuer. Aucun élément intégré dans ces informations n'a vocation à écarter les conditions générales de vente de la société CLARIANT qui trouvent toujours application, sauf accord écrit contraire. Tous droits de propriété intellectuelle et industrielle doivent bien évidemment être respectés. Eu égard à des changements possibles dans nos produits, ou à des modifications des réglementations et lois nationales et internationales, les paramètres de nos produits peuvent être modifiés. Les Fiches de Données de Sécurité qui rappellent les instructions essentielles relatives aux produits concernés, notamment en matière de sécurité, et qui doivent être respectées avant toute manipulation ou stockage des produits CLARIANT, sont remises avec les produits et sont également disponibles sur demande. Il appartient à l'utilisateur de procéder à un nouvel examen de la Fiche de Données de Sécurité applicable, avant la manipulation et le stockage de chaque produit. Pour toute information complémentaire, l'utilisateur est invité à contacter  
CLARIANT.